

2017-139-PM

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE ET DE RECHERCHE D'OBJETS DE TOUTE NATURE DANS LE CANAL DU MIDI

## Le Maire de la commune de Villeneuve-les Béziers.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Considérant que le canal du midi est un lieu classé au patrimoine mondial de l'Unesco,

Considérant que la recherche d'objets de quelque nature que ce soit peut s'avérer dangereuse pour les personnes,

**Considérant** la présence potentielle d'objets abandonnés et notamment d'anciennes munitions datant de la seconde guerre mondiale

Considérant que le canal du midi n'est ni aménagé ni surveillé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : risque de noyade, fauchage par un bateau en navigation, risque de blessures par objets immergés ;

Considérant l'intérêt général pour la Commune d'édicter ces interdictions concernant le canal du midi.

## **ARRETE**

**Article 1**: La baignade est formellement interdite dans le canal du midi sur toute la portion traversant la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

**Article 2**: Des panneaux de signalisation seront mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

**Article 3**: La recherche et le prélèvement d'objets de toute nature, à l'aide d'un dispositif aimanté ou par tout autre moyen, est interdite dans le canal du midi sur la portion traversant la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-les-Béziers, le 22 août 2017.

Le Maire

HERAULT

Le Maire